

Arrêté ministériel n. 2022-159 du 28/03/2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 2017-102 du 1er mars 2017 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires (Journal de Monaco du 1er avril 2022).

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.939 du 6 novembre 2008 fixant les règles spécifiques d'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.940 du 6 novembre 2008 relative à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.941 du 6 novembre 2008 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les aliments pour animaux et les denrées alimentaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.942 du 6 novembre 2008 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.384 du 8 mars 2019 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;

Vu l'[arrêté ministériel n° 2017-101 du 1er mars 2017](#) relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'[arrêté ministériel n° 2017-102 du 1er mars 2017](#) relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2022 ;

Article 1er .- *(Voir l'article 2 de l'[arrêté ministériel n° 2017-102 du 1er mars 2017](#)).*

Article 2 .- *(Voir l'annexe I de l'[arrêté ministériel n° 2017-102 du 1er mars 2017](#)).*

Article 3 .- *(Voir l'annexe IV de l'[arrêté ministériel n° 2017-102 du 1er mars 2017](#)).*

Article 4 .- *(Voir l'annexe V de l'[arrêté ministériel n° 2017-102 du 1er mars 2017](#)).*

Article 5 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.